

	
Comité d'éthique animale	Procédure normalisée de fonctionnement
Objet : Euthanasie – amphibiens sauvages	PNF 4
Portée : Ceci est une directive du Comité de protection des animaux (CPA) à l'intention des équipes de recherche.	
Approuvée par : CPA	Date :
But : Décrire la méthode d'euthanasie adéquate pour un amphibien sauvage blessé accidentellement dans un contexte d'étude terrain.	

Contexte

- Pour les études impliquant des procédures sur le terrain, un plan d'urgence doit permettre aux utilisateurs d'animaux d'intervenir afin d'euthanasier un animal blessé qui ne pourrait être remis en liberté (voir PNF #1 – points limites).
- L'euthanasie d'un animal a pour but de provoquer sa mort de manière à engendrer une douleur et une détresse minimale.
- La méthode ou combinaison de méthodes choisie doit entraîner une perte de conscience rapide, suivie d'un arrêt cardiaque ou respiratoire, et enfin de la perte des fonctions cérébrales. Elle doit aussi faire appel au minimum de contention possible.
- Selon les variabilités anatomiques, physiologiques et comportementales des diverses espèces susceptibles d'être rencontrées sur le terrain, la méthode d'euthanasie devra être soigneusement choisie et appliquée afin de minimiser le risque pour le personnel ET respecter les principes de l'euthanasie humanitaire.
- Les amphibiens et reptiles présentent, à la différence des mammifères ou oiseaux, une grande tolérance à l'hypoxie (manque d'oxygénation). Aussi, comme il est difficile de confirmer la mort de l'animal, la combinaison de plusieurs méthodes est généralement recommandée.
- Ce protocole s'applique aux amphibiens sauvages couramment rencontrés dans les études terrain en région (p.ex. salamandres, crapauds, grenouilles).
- Vu la nature des études effectuées sous la supervision du CPA de l'UQAT, seule la méthode d'euthanasie mécanique sera décrite dans la présente procédure. L'usage d'autres méthodes (p.ex. chimique) se fera exclusivement sous la supervision directe du médecin vétérinaire consultant ou, en son absence, d'un médecin vétérinaire praticien mandaté par celui-ci.

Matériel

- Le matériel requis pour une euthanasie d'urgence doit être disponible en tout temps :
 - Gants jetables;
 - Objet lourd (p.ex. marteau)
 - Ciseaux aiguisés
 - Tige pour le jonchage
 - Équipement de protection et/ou de contention, si indiqué.

Procédure

1. L'utilisateur d'animaux (chercheur, étudiant, technicien) doit respecter les principes suivants :
 - a. Savoir reconnaître les signes de douleur chez l'espèce étudiée.
 - b. Avoir reçu une formation lui permettant d'effectuer l'euthanasie.
 - c. Respecter le protocole de recherche tel qu'approuvé par le CPA.
2. Le stress occasionné par la procédure doit être minimisé au maximum en manipulant l'animal doucement, de façon sécuritaire.
3. À moins que l'animal ne soit trouvé inconscient, il est recommandé de précéder la méthode d'euthanasie par un étourdissement. Ce dernier consiste à assommer l'animal d'un coup franc à la tête à l'aide d'un objet lourd. Il n'est pas acceptable de soulever et frapper l'animal contre une surface afin de l'assommer.
4. La décapitation est effectuée en séparant la tête du corps à l'aide de ciseaux aiguisés. L'incision doit être effectuée le plus près possible de la jonction atlanto-occipitale (jonction tête et cou). Celle-ci doit être suivie du jonchage (décérébration).
5. La décérébration consiste à insérer une tige métallique rigide dans le foramen magnum, espace identifiable chez les petits amphibiens par une légère encavure à l'arrière du crâne, au centre. Cette encavure est plus facile à palper lorsque le cou de l'animal est fléchi vers l'avant.



Image Google janvier 2017

6. La mort de l'animal devrait être confirmée rapidement après la procédure, et celle-ci répétée au besoin. La mort est confirmée par :
 - a. L'absence de mouvement volontaire.
 - b. L'absence de mouvement réflexe au toucher de l'œil ou au pincer d'un orteil.
 - c. L'absence d'activité respiratoire et cardiaque pour un minimum de 3 minutes.
 - i. L'activité respiratoire est vérifiée par le mouvement de la poitrine;
 - ii. L'activité cardiaque est vérifiée par la palpation du battement cardiaque au niveau du thorax.

Références

AVMA, *Guidelines for the euthanasia of animals*, 2013.

CCPA, Lignes directrices du CCPA, *L'euthanasie des animaux utilisés en science*, 2010.

CCPA, Lignes directrices du CCPA, *Le soin et l'utilisation des animaux sauvages*, 2003.

ULaval – Direction des services vétérinaires, *Procédures normalisées de fonctionnement*, 2015.

McGill University – Comparative Medicine & Animal Resources Centre, *Standard Operating Procedures*, 2016.